

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 21 novembre 2018

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Dossier suivi par C. BEAUQUIS

Tél. 04 50 33 77 65

christiane.beauquis@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-1876

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement relative au projet d'opération de sécurisation du Nant Bordon, sur la commune de PASSY

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-56, R.2144-112 à R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 modifié de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2017-0104 du 22 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 modifié de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 janvier 2018 par le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) par lequel il sollicite la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la réalisation de l'opération de sécurisation du Nant Bordon comprenant la création d'un système d'endiguement SE-BORDO-RG-PASSY-2.75 et d'une plage de dépôt et un plan de gestion du Nant Bordon sur la commune de PASSY ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale du 14 mai 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 8 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1805 du 9 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement relative au projet d'opération de sécurisation du Nant Bordon, sur la commune de PASSY ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande porté par le SM3A a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle relative à la publicité dans les journaux de l'avis d'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté n° DDT-2018-1805 du 9 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Le SM3A a déposé un dossier de demande de la déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation environnementale pour l'opération de sécurisation du Nant Bordon et la création d'un système d'endiguement SE-BORDO-RG-PASSY-2.75 sur la commune de PASSY. Ce projet est soumis à enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique **du samedi 15 décembre 2018 à 9 h 00 au samedi 19 janvier 2019 à 12 h 00 inclus** sur la commune de PASSY.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de PASSY, 1 place de la mairie – 74190 PASSY.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 8 novembre 2018, madame Audrey KALCZYNSKI, géographe-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PASSY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

1. dossier IOTA unique
2. étude d'impact + addendum + compléments réserve naturelle
3. étude de dangers
4. plan de gestion du Nant Bordon
5. plans du projet
6. autorisations foncières
7. délibérations du SM3A.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par le maire de PASSY et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de PASSY (siège de l'enquête) pendant 34 jours, **du samedi 15 décembre 2018 à 9 h au samedi 19 janvier 2019 à 12 h inclus**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, établi par les soins du préfet de la Haute-Savoie, sera inséré en caractères apparents dans **deux journaux locaux** diffusés dans le département **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires, service eau-environnement et aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de PASSY, siège de l'enquête, dès sa parution.

Cet avis au public sera **affiché**, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, **quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de PASSY.**

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de PASSY qui sera transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie.

Cet avis pourra être également publié par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins quinze (15) jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, le SM3A, responsable du projet, procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage. Cet avis devra être visible et lisible de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fond jaune) au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 - Consultation du dossier, modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, en version papier, sera déposé à la mairie de PASSY, siège de l'enquête, pendant 34 jours du **samedi 15 décembre 2018 à 9 h au samedi 19 janvier 2019 à 12 h inclus**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public en mairie de PASSY pour consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier pourra être consulté en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie :** <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête auprès de la direction départementale des territoires, service eau-environnement, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions écrites du public peuvent être également adressées pendant la durée de l'enquête :

- par voie postale en mairie de PASSY, à l'attention du commissaire-enquêteur, 1 place de la mairie, 74190 PASSY ;
- par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Les informations techniques relatives à cette opération peuvent être demandées auprès du SM3A, porteur du projet, situé 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, ou par téléphone au 04.50.25.60.14.

Article 6 - Permanences du commissaire-enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de PASSY selon le calendrier suivant :

Dates permanence	Heures permanence
samedi 15 décembre 2018	9 h 00 - 12 h 00
samedi 22 décembre 2018	9 h 00 – 12 h 00
samedi 5 janvier 2019	9 h 00 - 12 h 00
samedi 19 janvier 2019	9 h 00 – 12 h 00

Durant les permanences, le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales des personnes ayant souhaité le rencontrer et les consignera sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Article 7 – Avis de la commune

Conformément aux dispositions du R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de PASSY est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour l'opération de sécurisation du Nant Bordon dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête déposé dans la commune siège sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, y compris les observations reçues par courrier électronique, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du SM3A, porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du SM3A disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le porteur du projet lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, service eau-environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport avec ses conclusions motivées.

Simultanément, le commissaire-enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, dès réception du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, au président du SM3A.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également transmise à la commune de PASSY ainsi qu'à la sous-préfecture de Bonneville, afin qu'ils soient tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>.

Article 10 - Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice du SM3A.

Article 11

Au regard de l'erreur matérielle relative à la publicité dans les journaux de l'avis d'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté n° DDT-2018-1805 du 9 novembre 2018, l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1805 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 12 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 13 - Exécution

MM. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le maire de PASSY, Mme Audrey KALCZYNSKI commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service eau-environnement



Thomas RIETHMULLER

